



Bruxelles, le 16 janvier 2026

CM 1243/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0229(NLE)

RECH
COMPET
IND
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: research@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 6896

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/1173
établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance
européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488
- FIN de la procédure écrite

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 1148/26 du 15 janvier 2026 a été clôturée le 16 janvier 2026, et que toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption du *RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/1173 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488*, dont le texte figure dans le document 16311/1/25 REV 1 (en).

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, le règlement du Conseil précité est adopté.

La déclaration présentée par la France, la Pologne, l'Autriche, le Danemark, la Tchéquie, l'Allemagne, la Lituanie, l'Espagne, les Pays-Bas et la Suède figure à l'annexe de la présente CM.

La déclaration susmentionnée figurera dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

**Déclaration présentée par la France, la Pologne, l'Autriche, le Danemark, la Tchéquie,
l'Allemagne, la Lituanie, l'Espagne, les Pays-Bas et la Suède**

*Nous réaffirmons notre plein attachement à l'initiative relative aux gigafabriques d'IA, qui constitue une étape essentielle dans le développement des capacités d'IA en Europe. C'est précisément pour cette raison que nous n'avons pas l'intention d'entraver l'adoption du règlement, mais plutôt de **faire preuve d'un esprit constructif afin que les conditions nécessaires soient remplies** avant le lancement de l'appel à propositions.*

*C'est donc dans cet esprit que nous souhaitons mettre en avant nos préoccupations concernant plusieurs questions cruciales. Afin de garantir une approbation pleine et entière lors des prochaines étapes, **il est essentiel qu'une clarté suffisante, la solidité juridique et une prise en compte globale des intérêts et de la participation des États membres** soient prises en considération.*

***La clarté et la solidité juridique des éléments** fournis par la Commission pour la mise en œuvre du règlement – comme les notes techniques – demeurent une source d'inquiétude, en particulier dans la mesure où les États membres sont censés souscrire des engagements contraignants en quelques semaines. En outre, les projets de textes juridiques qui entraîneront des engagements contraignants pour les États membres, notamment le projet d'accord de passation conjointe de marché, le projet d'appel à manifestation d'intérêt et le projet de convention d'hébergement, n'ont, à ce jour, pas été communiqués aux États membres.*

Bien qu'ils soient attachés au calendrier global ambitieux pour la réalisation des gigafabriques d'IA, les États membres ont besoin de suffisamment de temps pour évaluer ces textes et pour veiller à ce que les gigafabriques à l'égard desquelles les États membres souscrivent des engagements contraignants intègrent comme il se doit les spécifications techniques et de sécurité importantes à leurs yeux ainsi que les modalités de financement qui ont leur préférence.